

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****15 décembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN pouvoir à Emilie DUPREY – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD pouvoir à Stéphanie VALIN, Eric SALAÜN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU pouvoir à Nathalie BODET, Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Freddy RIFFAUD.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAUTRON

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 29
Quorum : 16

N° 352-22 – Création d'un poste non permanent, contrat de projet catégorie A

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics, peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Considérant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que la Communauté de communes est lauréate de l'appel à projets AVELO 2. Dans ce cadre et avec le soutien de l'ADEME, elle va recruter un chargé de mission vélo / mobilités actives, en contrat de projet pour une durée de trois ans, pour mettre en œuvre sa politique cyclable (réalisation du schéma, animation/communication, développement des services, évaluation, accompagnement des changements de pratiques sociales et comportement).

Considérant que le chargé de mission mobilités relèvera de la catégorie A au grade d'attaché et devra :

- piloter et suivre l'élaboration du schéma directeur des modes actifs du territoire,
- conduire, suivre et évaluer le déploiement du plan d'actions élaboré dans le cadre du schéma directeur des modes actifs,
- organiser des actions de promotion, animation et communication en faveur du développement du vélo et des mobilités actives,
- assurer la gestion des transports scolaires,
- mobiliser les acteurs autour du PCAET.

Considérant que la rémunération sera déterminée en lien avec l'échelle indiciaire afférente au grade d'attaché et le régime indemnitaire attribué sera afférent au régime indemnitaire adopté par la Communauté de communes (RIFSEEP).

Considérant que le chargé de mission embauché doit apporter une forte plus-value technique sur le territoire. Il est préconisé que la personne soit titulaire d'une formation de niveau BAC + 5 en transport, mobilité, aménagement ou une expérience professionnelle équivalente.

Considérant que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous les documents afférents à ce projet.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 22 décembre 2022

Le Président,
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.